Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mardi 23 janvier 2024

Président : M. ORTUNO Jean Claude.
Présents : Mrs. REHOUDJA Abdelkader, BAUDUIN Christian et HORMI Abdelhafid
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- **Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).**

- **Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.**

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.
Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Terrains :

Ville de Aulnay Sous-Bois : Stade Vélodrome – NNI 930050102

Afin de contrôler ce terrain dans le cadre de confirmation de classement, MM. REHOUDJA et HORMI, passeront le 01 février 2024 à 15h30. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le club est bien évidemment convié à ce rendez-vous.

Eclairages

Ville de Pavillons Sous-Bois : Stade Leo Lagrange – NNI 930570102

L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 04/01/2024, à la demande de la ville un contrôle d'éclairage a été effectué le 10 janvier 2024 par Messieurs BAUDUIN et ORTUNO membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives. Au regard des éléments transmis :

- Total des 25 points : 2490

- Eclairage moyen : 0.99

- Rapport Min/ Maxi : 0.41

- Mini/ Moyen : 0.77

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement de cette installation au niveau E7.

Ville de Pantin : Stade Charles Auray– NNI 930550102

L'éclairage de cette installation étant classé jusqu'au 22/02/2024, à la demande de la ville, Messieurs REHOUDJA et HORMI membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, effectueront le contrôle de l'éclairage le 07/02/2027 à 18h00. La Commission demande que le service des sports lui face parvenir leur accord pour la confirmation de l'éclairage.

Gymnase à voir :

Ville d'Aubervilliers : Gymnase Robespierre – NNI 930019901

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, messieurs REHOUDJA et HORMI passeront le 22/02/2024 à 14h30. Le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

La Commission demande de bien vouloir leur faire parvenir les documents suivants :

- Plan de masse
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'air de jeu
- Autorisation du public

Ces documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante :

secretariat@district93foot.fff.fr

Ville de Neuilly Sur Marne : Gymnase Rene Pallud – NNI 930509904

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, messieurs BAUDUIN et REHOUDJA passeront le 15/02/2024 à 14h30. Le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

La Commission demande de bien vouloir leur faire parvenir les documents suivants :

- Plan de masse
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'air de jeu
- Autorisation du public

Ces documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Ville de Neuilly Plaisance : Gymnase Claude Saluden – 930499902

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, messieurs REHOUDJA et ORTUNO passeront le 08/02/2024 à 14h00. Le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

La Commission demande de bien vouloir leur faire parvenir les documents suivants :

- Plan de masse
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'air de jeu
- Autorisation du public

Ces documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Ville de Rosny Sous-Bois : Gymnase Centre Aquatique, Camille Mufa – NNI 930649902

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, messieurs ORTUNO et REHOUDJA passeront le 14/02/2024 à 14h00. Le club est bien évidemment convié au rendez-vous.

La Commission demande de bien vouloir leur faire parvenir les documents suivants :

- Plan de masse
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'air de jeu
- Autorisation du public

Ces documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Prochaine réunion le mardi 27 février 2024 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia